

ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION

POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE PLATEFORME DE GESTION UNIVERSITAIRE DE L'UNIKIN

Accord N°: PARTENARIAT/UNIKIN-PLATFORM/2026/001

Date d'établissement: 7 janvier 2026

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES :

PARTIE 1 - LE CONCEPTEUR PRINCIPAL :

M. Chris NGOZULU KASONGO Développeur Full Stack Freelance Adresse : J.1, Rue le Chateau, Plateau des Résidents (Université de Kinshasa), Lemba, Kinshasa Téléphone : +243 832 313 105 Email : kasongongozulu@gmail.com

Ci-après dénommé « **Le Concepteur Principal** » ou « **Chris** »

D'UNE PART,

PARTIE 2 - LES COLLABORATEURS :

M. MIKA [NOM COMPLET À COMPLÉTER] Informaticien - Personnel de l'Université de Kinshasa Adresse : [À compléter] Téléphone : [À compléter] Email : [À compléter] Matricule UNIKIN : [À compléter]

Ci-après dénommé « **Mika** »

ET

M. CLAUDEL [NOM COMPLET À COMPLÉTER] Informaticien - Personnel de l'Université de Kinshasa Adresse : [À compléter] Téléphone : [À compléter] Email : [À compléter] Matricule UNIKIN : [À compléter]

Ci-après dénommé « **Claudel** »

Mika et Claudel étant ci-après collectivement dénommés « **Les Collaborateurs** »

D'AUTRE PART,

Chris, Mika et Claudel étant ci-après collectivement dénommés « **Les Parties** » ou « **Les Partenaires** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE :

1. Le Concepteur Principal, M. Chris NGOZULU KASONGO, a conçu et développé une plateforme de gestion universitaire **complète et fonctionnelle à 100%**, destinée à l'Université de Kinshasa ;
2. Un contrat de prestation de services d'un montant de **TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS AMÉRICAINS (37 000 USD)** a été conclu entre le Concepteur Principal et l'Université de Kinshasa pour la finalisation, le déploiement et la mise en œuvre de ladite plateforme ;
3. Les Collaborateurs, en leur qualité d'informaticiens au sein de l'Université de Kinshasa, disposent des accès, informations et positionnement nécessaires pour faciliter la réalisation du projet ;

4. Les Parties souhaitent formaliser leur collaboration pour mener à bien ce projet dans les meilleures conditions ;

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 : OBJET DE L'ACCORD

Article 1.1 : Définition du partenariat

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties pour :

- La finalisation du développement de la plateforme de gestion universitaire
- Le déploiement de la plateforme sur l'infrastructure de production
- La mise à disposition de la plateforme aux usagers de l'Université de Kinshasa
- L'accompagnement dans l'enrôlement et la formation des utilisateurs

Article 1.2 : Nature de la collaboration

Il est expressément convenu que :

- **Le Concepteur Principal demeure le titulaire exclusif du contrat** avec l'Université de Kinshasa
 - Les Collaborateurs interviennent en qualité de **partenaires techniques et facilitateurs**
 - Le présent accord constitue un **accord privé entre les Parties** et ne crée aucune relation de travail ou de subordination
-

SECTION 2 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Article 2.1 : Responsabilités du Concepteur Principal (Chris)

Le Concepteur Principal s'engage à :

2.1.1 Sur le plan technique :

- Finaliser le développement de la plateforme (complétion des 10% restants)
- Assurer l'architecture technique et la qualité du code
- Superviser le déploiement de la plateforme
- Garantir la sécurité et les performances de la plateforme
- Fournir la documentation technique complète
- Assurer la maintenance et le support technique pendant la période de garantie

2.1.2 Sur le plan managérial :

- Assurer la direction générale du projet
- Coordonner les activités des Parties
- Gérer les relations avec l'Université de Kinshasa en tant que client
- Planifier et suivre l'avancement du projet
- Prendre les décisions techniques finales

2.1.3 Sur le plan financier :

- Recevoir l'intégralité des paiements de l'Université de Kinshasa

- Procéder à la répartition des fonds selon les termes du présent accord
- Tenir une comptabilité transparente des versements et répartitions

Article 2.2 : Responsabilités des Collaborateurs (Mika et Claudel)

Les Collaborateurs s'engagent conjointement et solidairement à :

2.2.1 Fourniture des accès et informations :

- Fournir tous les accès nécessaires aux systèmes informatiques de l'Université
- Communiquer les informations techniques relatives à l'infrastructure existante
- Faciliter l'accès aux données requises pour l'enrôlement (listes d'étudiants, enseignants, etc.)
- Obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités universitaires
- Fournir les spécifications des besoins utilisateurs

2.2.2 Facilitation et coordination interne :

- Servir d'interface entre le Concepteur Principal et les services de l'Université
- Coordonner les rendez-vous et réunions avec les responsables universitaires
- Faciliter l'organisation des sessions de formation et de sensibilisation
- Assurer le suivi interne du projet au sein de l'Université
- Promouvoir le projet auprès des utilisateurs potentiels

2.2.3 Assistance technique :

- Participer à l'enrôlement des utilisateurs
- Contribuer aux tests et à la validation de la plateforme
- Assister lors des formations utilisateurs
- Signaler les bugs et anomalies rencontrés
- Assurer le support de premier niveau après déploiement

2.2.4 Engagement de diligence :

- Consacrer le temps et les efforts nécessaires à la réussite du projet
- Répondre dans des délais raisonnables aux sollicitations du Concepteur Principal
- Alerter immédiatement en cas de difficulté ou blocage

SECTION 3 : RÉPARTITION FINANCIÈRE

Article 3.1 : Montant global du projet

Le montant total du contrat avec l'Université de Kinshasa s'élève à :

TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS AMÉRICAINS (37 000 USD)

Article 3.2 : Clé de répartition

La rémunération sera répartie entre les Parties selon la clé suivante :

Partie	Pourcentage	Montant (USD)
Chris NGOZULU KASONGO (Concepteur Principal)	50%	18 500
MIKA (Collaborateur)	25%	9 250

CLAUDEL (Collaborateur)	25%	9 250
TOTAL	100%	37 000

Article 3.3 : Modalités de versement aux Collaborateurs

3.3.1 Calendrier des versements

Les versements aux Collaborateurs seront effectués dans un délai de **sept (7) jours ouvrables** suivant la réception effective des paiements de l'Université par le Concepteur Principal, selon l'échéancier suivant :

Échéance UNIKIN	Montant reçu (USD)	Part Mika (USD)	Part Claudel (USD)
Acompte signature (30%)	11 100	2 775	2 775
2ème versement (20%)	7 400	1 850	1 850
3ème versement (20%)	7 400	1 850	1 850
4ème versement (15%)	5 550	1 387,50	1 387,50
Solde final (15%)	5 550	1 387,50	1 387,50
TOTAL	37 000	9 250	9 250

3.3.2 Preuve de paiement

Le Concepteur Principal s'engage à fournir aux Collaborateurs, sur demande, la preuve des paiements reçus de l'Université de Kinshasa.

3.3.3 Mode de paiement

Les versements aux Collaborateurs seront effectués par :

- Virement bancaire, OU
- Mobile money, OU
- Tout autre moyen convenu entre les Parties

Chaque versement donnera lieu à un reçu signé par le bénéficiaire.

Article 3.4 : Conditions de versement

3.4.1 Condition préalable

Le versement de la part due aux Collaborateurs est conditionné à :

- L'exécution effective de leurs obligations telles que définies à l'Article 2.2
- L'absence de manquement grave à leurs engagements

3.4.2 Suspension des versements

Le Concepteur Principal se réserve le droit de suspendre tout versement à un Collaborateur en cas de :

- Non-respect de ses obligations
- Défaut de fourniture des accès ou informations requis
- Manquement à l'obligation de confidentialité

- Tout acte préjudiciable au projet ou au Concepteur Principal
-

SECTION 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 4.1 : Propriété de la plateforme

Il est expressément convenu que :

4.1.1 Droits du Concepteur Principal

Le Concepteur Principal est et demeure le **seul et unique propriétaire** de :

- L'ensemble du code source développé antérieurement au présent accord
- L'architecture et la conception technique de la plateforme
- Les méthodologies et processus de développement utilisés
- Tout composant générique pouvant être réutilisé dans d'autres projets

4.1.2 Absence de droits des Collaborateurs

Les Collaborateurs reconnaissent expressément :

- N'avoir aucun droit de propriété intellectuelle sur la plateforme
- Que leur contribution se limite à la facilitation et l'assistance
- Qu'ils ne peuvent prétendre à aucune copropriété du code ou des développements

4.1.3 Transfert au Client

À l'issue du projet et après paiement intégral, les droits de propriété seront transférés à l'Université de Kinshasa conformément au contrat de prestation.

Article 4.2 : Interdiction de réutilisation

Les Collaborateurs s'interdisent formellement de :

- Copier, reproduire ou dupliquer tout ou partie de la plateforme
 - Utiliser le code source pour d'autres projets
 - Créer des œuvres dérivées basées sur la plateforme
 - Commercialiser ou céder tout élément de la plateforme
-

SECTION 5 : CONFIDENTIALITÉ

Article 5.1 : Informations confidentielles

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties dans le cadre du présent accord, notamment :

- Le code source et la documentation technique
- Les conditions financières du contrat avec l'Université
- Les termes du présent accord de partenariat
- Les données personnelles des utilisateurs
- Les stratégies et méthodes de travail

Article 5.2 : Engagements des Collaborateurs

Les Collaborateurs s'engagent expressément à :

5.2.1 Ne pas divulguer :

- Les termes financiers de l'accord avec l'Université de Kinshasa
- La répartition des revenus entre les Parties
- Tout élément technique de la plateforme
- Toute information relative au Concepteur Principal

5.2.2 Protéger les informations :

- Conserver les documents et accès de manière sécurisée
- Ne pas partager les identifiants et mots de passe
- Signaler immédiatement toute fuite d'information suspectée

Article 5.3 : Durée de l'obligation

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur :

- Pendant toute la durée du présent accord
- Pendant une période de **dix (10) ans** après son terme
- Sans limitation de durée pour le code source et les secrets techniques

Article 5.4 : Sanctions

Toute violation de l'obligation de confidentialité :

- Entraînera la suspension immédiate des versements au Collaborateur fautif
- Pourra donner lieu à des poursuites judiciaires
- Engagera la responsabilité du Collaborateur fautif pour tous dommages causés

SECTION 6 : NON-CONCURRENCE ET EXCLUSIVITÉ

Article 6.1 : Engagement de non-concurrence

Pendant la durée du présent accord et pendant une période de **vingt-quatre (24) mois** suivant son terme, les Collaborateurs s'interdisent de :

- Proposer, directement ou indirectement, des services similaires à l'Université de Kinshasa
- Développer ou faire développer une plateforme concurrente pour l'Université
- Collaborer avec un tiers pour proposer une solution alternative
- Utiliser les connaissances acquises pour concurrencer le Concepteur Principal

Article 6.2 : Engagement d'exclusivité

Les Collaborateurs s'engagent à travailler exclusivement avec le Concepteur Principal pour tout projet relatif à la plateforme de gestion universitaire de l'UNIKIN.

Article 6.3 : Non-sollicitation

Les Collaborateurs s'interdisent de :

-
- Approcher directement l'Université pour proposer leurs services en remplacement du Concepteur Principal
 - Tenter de détourner le contrat à leur profit
 - Dénigrer le Concepteur Principal auprès du client
-

SECTION 7 : PRÉSENTATION ET COMMUNICATION

Article 7.1 : Représentation vis-à-vis du Client

7.1.1 Porte-parole officiel

Le Concepteur Principal est le **seul interlocuteur officiel** auprès de l'Université de Kinshasa pour toutes les questions contractuelles, financières et décisionnelles.

7.1.2 Rôle des Collaborateurs

Les Collaborateurs peuvent interagir avec les services de l'Université pour :

- Les questions opérationnelles et techniques du quotidien
- La coordination des formations et enrôlements
- Le recueil d'informations et de besoins

Toutefois, ils ne peuvent prendre aucun engagement au nom du Concepteur Principal sans autorisation préalable écrite.

Article 7.2 : Communication externe

Toute communication publique concernant le projet (presse, réseaux sociaux, événements) doit être préalablement approuvée par le Concepteur Principal.

SECTION 8 : DURÉE ET TERME DE L'ACCORD

Article 8.1 : Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à :

- L'achèvement complet du projet (réception définitive par l'Université)
- Le paiement intégral de toutes les sommes dues aux Parties

Article 8.2 : Prolongation éventuelle

En cas d'extension du contrat avec l'Université ou de prestations complémentaires, les Parties pourront convenir par avenant des conditions de leur collaboration pour ces nouvelles prestations.

SECTION 9 : RÉSILIATION ET SANCTIONS

Article 9.1 : Résiliation à l'initiative du Concepteur Principal

Le Concepteur Principal peut mettre fin à la participation d'un Collaborateur en cas de :

9.1.1 Manquements graves :

- Non-fourniture des accès ou informations convenus
- Violation de l'obligation de confidentialité
- Actes de concurrence déloyale
- Dénigrement ou atteinte à la réputation du Concepteur Principal
- Obstruction au bon déroulement du projet

9.1.2 Procédure :

- Notification écrite détaillant les griefs
- Délai de mise en demeure de **sept (7) jours** pour remédier aux manquements
- En cas de persistance, résiliation immédiate de la participation

9.1.3 Conséquences financières :

En cas de résiliation pour faute d'un Collaborateur :

- Seules les sommes correspondant aux phases effectivement et correctement réalisées lui seront versées
- Les sommes restantes seront conservées par le Concepteur Principal à titre d'indemnité
- Le Collaborateur fautif ne pourra prétendre à aucune indemnisation

Article 9.2 : Résiliation par un Collaborateur

Un Collaborateur peut se retirer du partenariat moyennant :

- Un préavis écrit de **trente (30) jours**
- L'achèvement des tâches en cours
- La restitution de tous documents et accès

En cas de retrait volontaire, le Collaborateur :

- Percevra uniquement les sommes correspondant aux phases réalisées
- Renoncera à toute part sur les phases non commencées

Article 9.3 : Décès ou incapacité

En cas de décès ou d'incapacité d'un Collaborateur :

- Sa part correspondant aux travaux réalisés sera versée à ses ayants droit
- Le projet continuera avec les Parties restantes
- La répartition des parts futures sera revue par avenant

SECTION 10 : RESPONSABILITÉ

Article 10.1 : Responsabilité du Concepteur Principal

Le Concepteur Principal assume la responsabilité vis-à-vis de l'Université de Kinshasa conformément au contrat de prestation. Il ne pourra être tenu responsable envers les Collaborateurs des :

- Retards de paiement de l'Université
- Annulations ou modifications du projet décidées par l'Université
- Difficultés techniques indépendantes de sa volonté

Article 10.2 : Responsabilité des Collaborateurs

Les Collaborateurs sont responsables :

- Des conséquences de leurs actes et omissions
- Des dommages causés par la divulgation d'informations confidentielles
- Des préjudices résultant du non-respect de leurs obligations

Article 10.3 : Garantie d'indemnisation

Les Collaborateurs s'engagent à indemniser le Concepteur Principal de tout préjudice qu'il subirait du fait de leurs manquements, notamment en cas de :

- Résiliation du contrat avec l'Université due à leur fait
- Réclamations de l'Université liées à leur comportement
- Perte de réputation ou d'opportunités professionnelles

SECTION 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11.1 : Indépendance des Parties

Le présent accord ne crée entre les Parties :

- Aucune relation de travail salarié
- Aucune société de fait ou en participation
- Aucun mandat général

Chaque Partie conserve son indépendance et agit en son nom propre.

Article 11.2 : Bonne foi

Les Parties s'engagent à exécuter le présent accord de bonne foi, dans un esprit de collaboration et de respect mutuel.

Article 11.3 : Intégralité de l'accord

Le présent accord constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties concernant son objet et annule tout accord antérieur, écrit ou verbal.

Article 11.4 : Modifications

Toute modification du présent accord devra faire l'objet d'un avenant écrit signé de toutes les Parties.

Article 11.5 : Nullité partielle

Si l'une des clauses du présent accord était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeurerait en vigueur.

Article 11.6 : Inaccessibilité

Les droits et obligations découlant du présent accord sont personnels et ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers sans l'accord préalable écrit des autres Parties.

SECTION 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 12.1 : Conciliation

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable par voie de conciliation directe.

Article 12.2 : Médiation

À défaut d'accord amiable dans un délai de quinze (15) jours, les Parties pourront recourir à un médiateur choisi d'un commun accord.

Article 12.3 : Juridiction compétente

En cas d'échec de la médiation, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Kinshasa, qui statueront selon le droit de la République Démocratique du Congo.

SECTION 13 : NOTIFICATIONS

Article 13.1 : Adresses de notification

Toute notification au titre du présent accord sera adressée par écrit (courrier, email avec accusé de réception) aux adresses suivantes :

Pour Chris NGOZULU KASONGO : Adresse : J.1, Rue le Chateau, Plateau des Résidents (Université de Kinshasa), Lemba, Kinshasa Email : kasongongozulu@gmail.com Téléphone : +243 832 313 105

Pour MIKA : Adresse : [À compléter] Email : [À compléter] Téléphone : [À compléter]

Pour CLAUDEL : Adresse : [À compléter] Email : [À compléter] Téléphone : [À compléter]

Article 13.2 : Modification d'adresse

Toute modification d'adresse devra être notifiée aux autres Parties dans un délai de sept (7) jours.

SECTION 14 : DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Article 14.1 : Déclarations du Concepteur Principal

Le Concepteur Principal déclare et garantit :

- Être le concepteur et propriétaire légitime de la plateforme
- Avoir la capacité juridique de conclure le présent accord
- Ne pas être soumis à une obligation incompatible avec le présent accord

Article 14.2 : Déclarations des Collaborateurs

Chaque Collaborateur déclare et garantit :

- Avoir la capacité de fournir les accès et informations convenus
- Ne pas être soumis à une obligation de confidentialité ou de non-concurrence incompatible
- Agir de son propre chef et non au nom de l'Université de Kinshasa

SECTION 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties.

Fait à Kinshasa, en trois (3) exemplaires originaux, le //2026

Chaque Partie reconnaît avoir lu, compris et accepté l'intégralité des termes du présent accord.

SIGNATURES

PARTIE 1 : LE CONCEPTEUR PRINCIPAL

M. Chris NGOZULU KASONGO
Développeur Full Stack Freelance
Lu et approuvé,
Signature : _____
Date : _____

PARTIE 2 : LES COLLABORATEURS

MIKA	CLAUDEL
M. MIKA [NOM COMPLET]	M. CLAUDEL [NOM COMPLET]
Informaticien - UNIKIN	Informaticien - UNIKIN
Lu et approuvé,	Lu et approuvé,
Signature : _____	Signature : _____
Date : _____	Date : _____

ANNEXE A : RÉCAPITULATIF DE LA RÉPARTITION FINANCIÈRE

Partie	Pourcentage	Montant Total (USD)
Chris NGOZULU KASONGO	50%	18 500
MIKA	25%	9 250
CLAUDEL	25%	9 250
TOTAL	100%	37 000

ANNEXE B : LISTE DES ACCÈS ET ÉLÉMENTS À FOURNIR PAR LES COLLABORATEURS

Les Collaborateurs s'engagent à fournir les éléments suivants :

N°	Élément	Responsable	Délai
1	Liste complète des facultés et départements	Mika / Claudel	S+1
2	Liste des promotions et filières par faculté	Mika / Claudel	S+1
3	Liste des enseignants avec coordonnées	Mika / Claudel	S+2
4	Liste des étudiants par promotion	Mika / Claudel	S+3
5	Accès aux serveurs de l'Université (si hébergement local)	Mika / Claudel	S+4
6	Accès aux bases de données existantes	Mika / Claudel	S+2
7	Organigramme de l'Université	Mika / Claudel	S+1
8	Grilles tarifaires (frais académiques)	Mika / Claudel	S+2
9	Calendrier académique officiel	Mika / Claudel	S+1
10	Logos et charte graphique de l'UNIKIN	Mika / Claudel	S+1
11	Contacts des responsables de faculté	Mika / Claudel	S+2
12	Autorisations administratives nécessaires	Mika / Claudel	S+3

(S+X = Semaine X après signature de l'accord)

ANNEXE C : ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONFIDENTIALITÉ

À signer séparément par chaque Collaborateur

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné(e), _____,

Agissant en qualité de Collaborateur dans le cadre du projet de plateforme de gestion universitaire de l'UNIKIN,

M'ENGAGE SOLENNELLEMENT À :

1. **Garder strictement confidentiels** tous les éléments techniques, financiers et commerciaux portés à ma connaissance dans le cadre de ce projet ;
2. **Ne divulguer à aucun tiers**, que ce soit de manière directe ou indirecte, verbale ou écrite, les informations concernant :
 - Le code source et l'architecture de la plateforme
 - Les conditions financières du projet
 - La répartition des revenus entre les partenaires
 - Les données personnelles des utilisateurs
3. **Ne pas utiliser** ces informations à des fins personnelles ou au profit de tiers ;
4. **Restituer** à l'issue du projet tous les documents et supports d'information qui m'auront été confiés ;
5. **Informier immédiatement** M. Chris NGOZULU KASONGO de toute tentative d'obtention d'informations confidentielles par des tiers ;
6. **Accepter** que toute violation du présent engagement :
 - Entraîne ma révocation immédiate du partenariat
 - Me prive de tout droit aux versements non encore effectués
 - Engage ma responsabilité civile et pénale

Le présent engagement est valable pour une durée illimitée s'agissant des secrets techniques et commerciaux.

Fait à Kinshasa, le //2026

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Nom complet : _____

Fin du document

Paraphes de toutes les Parties sur chaque page :

Chris : ____ Mika : ____ Claudel : ____